



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ACNUSA
AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES

RAPPORT SUR LA CLÔTURE DES COMPTES

2023

Synthèse
Dotations 2023
Dépenses de personnel
Dépenses de fonctionnement

SOMMAIRE

3

SYNTHÈSE

4

DOTATIONS 2023 DÉPENSES DE PERSONNEL

5

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement général	5
Systemes d'information et de communication	6
Formations	6
Frais de justice	7
Frais de déplacement	7
Dépenses de documentation et de communication	8
Dépenses d'expertise et d'études	8

9

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Dépenses prises en charge directement par le MTECT en 2022	9
Recettes générées sur le budget général de l'État	10

Le budget de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) est inscrit au programme 217 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables. »

Le présent rapport de clôture des comptes a fait l'objet d'une présentation devant le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires pour prise d'acte, en séance du 7 février 2024. Il a été présenté à la commission sociale d'administration de l'ACNUSA, pour information, le 29 février 2024.

SYNTHÈSE

(ÉVOLUTION 2019-2023)

DÉPENSES DE PERSONNEL DE L'ACNUSA

(Autorisations d'engagement = Crédits de paiement)

	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération du président et des agents	1 252 627 €	1 188 872 €	1 186 579 €	1 202 779 €	1 306 532 €
Indemnités des membres	70 524 €	65 624 €	51 479 €	59 111 €	48 854 €
Rémunération des apprentis	15 038 €	56 691 €	53 462 €	38 210 €	19 645 €
Agents en intérim ou renforcement temporaire	10 928 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Formation	0 €	3 720 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	1 349 117 €	1 314 907 €	1 291 520 €	1 300 100 €	1 375 031 €

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACNUSA

	Bilan des comptes 2019		Bilan des comptes 2020		Bilan des comptes 2021		Bilan des comptes 2022		Bilan des comptes 2023		
	AE ¹	CP ²	AE ¹	CP ²	AE ¹	CP ²	AE ¹	CP ²	Report AE ¹ 2022	AE ¹ 2023	CP ²
Fonctionnement général	62 531 €	59 342 €	32 832 €	30 000 €	50 487 €	46 452 €	45 345 €	39 170 €	6 175 €	43 092 €	38 120 €
Systèmes d'information et de communication	138 985 €	105 391 €	159 096 €	84 839 €	190 343 €	152 855 €	106 034 €	104 717 €	1 317 €	421 735 €	302 114 €
Formations	-	-	59 692 €	22 349 €	65 953 €	50 979 €	56 447 €	35 616 €	16 357 €	14 652 €	4 442 €
Frais de justice	86 570 €	45 770 €	210 568 €	181 008 €	152 952 €	133 206 €	174 157 €	164 545 €	9 612 €	155 714 €	163 908 €
Déplacements	32 699 €	32 699 €	10 863 €	10 863 €	16 666 €	16 666 €	33 670 €	33 670 €	0 €	28 432 €	28 432 €
Documentation et communication	163 519 €	124 279 €	128 492 €	117 588 €	157 674 €	92 124 €	150 782 €	84 997 €	65 786 €	27 534 €	82 114 €
Expertises et études	155 956 €	142 651 €	105 231 €	91 678 €	54 395 €	43 538 €	68 520 €	33 760 €	58 520 €	53 410 €	64 410 €
Disponible	640 260 €	510 132 €	706 774 €	538 325 €	688 471 €	535 821 €	634 955 €	496 475 €	157 767 €	744 571 €	683 541 €

(1) Autorisations d'engagement

(2) Crédits de paiement

DOTATIONS 2023

2 144 571 € en Autorisations d'Engagement (AE)

2 083 828 € en Crédits de Paiement (CP)

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

		AE	CP
Personnel	Dotation initiale	1 400 000 €	1 400 000 €
	Dotation initiale	464 571 €	465 228 €
Fonctionnement	Crédits supplémentaires	280 000 €	218 600 €
	Dotation au 31/12/2023	744 571 €	683 828 €
TOTAL		2 144 571 €	2 083 828 €

Pour l'année 2023, le budget de fonctionnement (titre III) de l'Autorité a bénéficié d'un abondement supplémentaire de 280 000 € en AE et 218 600 € en CP. Ces dotations ont permis d'engager les crédits pour couvrir le marché de modernisation des logiciels métiers du pôle juridique (« amendes » et « téléprocédure ») et d'honorer les factures correspondant à l'avancement du projet.

DÉPENSES DE PERSONNEL

Rémunération du président et des agents	Indemnités des membres	Rémunération des apprentis	TOTAL
130 6532 €	48 854 €	19 645 €	1 375 031 €
95,2 %	3,55 %	1,43 %	

Les dépenses de personnel constituent la part essentielle (66 %) des dépenses de l'Autorité. Au sein de ce poste, plus de 95 % sont consacrés à la rémunération du personnel permanent (dont le président). La rémunération de l'ensemble des membres de l'équipe permanente est en légère augmentation. Cette hausse est due aux mesures générales de revalorisation salariale, à la poursuite du repyramidage des qualifications et aux dispositions prises pour assurer les continuités lors de certaines absences ou pour faciliter les transferts de compétences lors de mobilités.

La diminution de la rémunération (indemnités) des membres du collège s'explique par une vacance durant six mois et quelques absences pour raisons de santé. Cette conjonction défavorable a un caractère exceptionnel.

La rémunération des apprentis est en baisse, de manière purement conjoncturelle, du fait de l'accueil de 2 alternants au lieu de 3 normalement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées respectivement à :

744 571 € en autorisations d'engagements 2023, hors crédits engagés en 2022 et reportés en 2023 soit 157 767,06 € ; l'année 2023 a donc permis d'engager des crédits à hauteur de 902 338,06 €.

683 828 € en crédits de paiement.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

	AE		CP
	Report 2022	2023	
Fonctionnement divers (téléphonie mobile - fournitures de bureau - affranchissements)	1 912,93 €	20 248,80 €	12 876,28 €
Restauration	4 261,76 €	22 743,51 €	25 143,61 €
Achats en régie	0 €	100 €	100 €
Indemnités des stagiaires	0 €	0 €	0 €
TOTAL	6 174,69 €	43 092,31 €	38 119,89 €

Les dépenses sur ce poste en 2023 sont du même niveau qu'en 2022 et traduisent que depuis 2022 et la sortie de la crise de la Covid-19, le fonctionnement de l'Autorité est dans une phase stabilisée.

Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) : **Eurest, Elior, La Poste.**

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

	AE		CP
	Report 2022	2023	
Achats	549,16 €	14 921,09 €	14 246,06 €
Prestations logicielles	0 €	287 721,13 €	200 166,73 €
Site internet	0 €	10 800 €	10 800 €
Maintenance hébergement	768 €	108 293,05 €	76 901,05 €
TOTAL	1 317,16 €	421 735,27 €	302 113,84 €

L'Autorité poursuit ses efforts financiers pour la modernisation de ses outils informatiques. En année 2023, après l'accord de la direction des affaires financières des ministères d'abonder exceptionnellement le budget de l'Autorité, le projet de refonte des logiciels métier du pôle juridique (« Amendes » et « Téléprocédure ») est entré dans sa phase de développement. Il est mené dans le cadre des marchés cadres de la direction du numérique des ministères avec une assistance à maîtrise d'ouvrage de cette même direction. Au global, avec des abondements respectifs de 287,7 k€ en AE et 200 k€ en CP, le montant de ce poste est conjoncturellement très supérieur aux niveaux d'une année budgétaire « classique » (autour de 120/100 k€). En 2024, il conviendra que le budget de l'Autorité soit abondé des crédits de paiement nécessaires pour solder la facturation du projet qui devrait aboutir au cours du 1^{er} semestre 2024.

Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) : **Digital, ECEDI, Dilitrust, Digital Land, AXIUS.**

FORMATIONS

	AE		CP
	Report 2022	2023	
Frais de scolarité des apprentis	12 500 €	7 500 €	0 €
Formations linguistiques	0 €	0 €	0 €
Formations diverses	3 857,25 €	7 152,40 €	4 442,40 €
TOTAL	16 357,25 €	14 652,40 €	4 442,40 €

La part majoritaire de ce poste est habituellement représentée par les frais de scolarité pour accueillir des apprentis. Si les crédits en 2023 ont bien été engagés pour couvrir ces frais, les organismes de formations concernés n'ont pas, à la fin 2023, fait parvenir les factures correspondantes avant la fin 2023, expliquant la non consommation de CP pour ce poste.

FRAIS DE JUSTICE

	AE		CP
	Report 2022	2023	
Frais d'avocats	9 612 €	155 714,28 €	163 908 €
Frais irrépétibles ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €
TOTAL	9 612 €	155 714,28 €	163 908 €

Les dépenses sur ce poste, permettant de défendre les intérêts de l'État lors des recours contre les décisions du collège de l'Autorité devant les juridictions administratives, sont en 2023 à un niveau similaire à 2022, niveau toujours élevé, compte tenu du flux de recours. Les personnes poursuivies continuent à attaquer les décisions en justice bien que dans la grande majorité des cas, le tribunal administratif de Paris, la cour administrative d'appel de Paris ou le Conseil d'État se prononcent en faveur de l'Autorité. Il convient de noter que le montant des amendes, pénalités de retard et frais irrépétibles recouverts et affectés au budget général est largement supérieur aux frais de défense engagés.

Prestataires mobilisés : **Cabinet d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation (Lyon-Caen et Thiriez)**.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

	AE		CP
	Report 2022	2023	
Membres	-	24 447,92 €	24 447,92 €
Président et agents	-	3 984,33 €	3 984,33 €
TOTAL	-	28 432,25 €	28 432,25 €

Comme pour le niveau des indemnités plus bas en 2023, la vacance d'un membre durant six mois et les absences pour raisons de santé expliquent la baisse du niveau de dépenses sur ce poste qui a donc un caractère purement conjoncturel.

Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) : **Agence Globéo**.

(1) à la charge de l'ACNUSA

DÉPENSES DE DOCUMENTATION ET DE COMMUNICATION

	AE		CP
	Report 2022	2023	
Rapport annuel 2023	0 €	8 355,50 €	6 727,60 €
Rapports de gestion	300 €	6 690 €	3 270 €
Conseil en communication	65 485,89 €	8 099,30 €	67 727,30 €
Divers	0 €	4 389,58 €	4 389,58 €
TOTAL	65 785,89 €	27 534,38 €	82 114,48 €

Malgré un colloque organisé en janvier 2023 à l'Assemblée nationale, le montant des dépenses sur ce poste s'est établi à un niveau légèrement inférieur à 2022. Ces dépenses couvrent les activités traditionnelles en ce domaine : communication institutionnelle, conception et publication des rapports de gestion et du rapport public, les abonnements.

Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) : **Grayling, Wala studio-graphique, DILA.**

DÉPENSES D'EXPERTISE ET D'ÉTUDES

	AE		CP
	Report 2022	2023	
Études	58 520,10 €	53 410 €	64 410 €
TOTAL	58 520,10 €	53 410 €	64 410 €

Les crédits consacrés aux études en 2023 ont retrouvé un niveau plus important qu'en 2022 (64,4 k€ au lieu de 33,7 k€). Cette croissance est principalement due à la réalisation d'une évaluation de la contribution de l'ACNUSA à la politique publique de lutte contre les nuisances sonores. L'objectif est bien de maintenir un bon niveau de publications d'études et rapports afin d'améliorer la diffusion des connaissances au service de toutes les parties prenantes.

Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) : **CEREMA, Régis Guyot, Planète publique.**

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉPENSES PRISES EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN 2022

Parmi les dépenses de l'Autorité, certaines sont directement supportées par le ministère de la Transition écologique et la Cohésion des territoires (MTECT). Il s'agit des dépenses liées aux coûts d'occupation des locaux au 244 boulevard Saint-Germain à Paris.

Les postes concernés regroupent les charges fiscales, les fluides, la maintenance des équipements techniques, l'entretien courant du bâtiment, le nettoyage, la sécurité incendie-secours, la sûreté-accueil, la maintenance lourde du bâtiment.

Pour l'année 2022, le montant de ces dépenses s'est élevé à 105 170 € en AE et CP.

Les chiffres pour 2023 seront communiqués en juillet 2024 par le Secrétariat général du MTECT. Il en sera rendu compte dans le rapport de gestion 2024.

RECETTES GÉNÉRÉES SUR LE BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

MONTANT DU PRODUIT DES AMENDES

Année d'émission	Comptable en charge du recouvrement	Titres émis	Décisions concernées	Montant des titres émis	Montant des titres recouvrés	Dont recouvrement réalisés par les saisies ACNUSA	Restes à recouvrer	Titres admis en non-valeurs	Montant des titres admis en non-valeurs	% recouvré	% restant à recouvrer	% admissions en non valeur
2019	DCST	185	360	7 365 500 €	5 946 970 €	0 €	976 515 €	14	442 015 €	80,74 %	13,26 %	6 %
2020	DCST	113	161	2 363 000 €	1 860 000 €	0 €	408 000 €	4	95 000 €	78,71 %	17,27 %	4,02 %
2021	DCST	258	483	7 897 750 €	6 311 242 €	0 €	1 054 500 €	7	532 008 €	79,91 %	13,35 %	6,74 %
2022	DCST	184	341	4 482 000 €	3 527 500 €	0 €	954 500 €	0	0 €	78,70 %	21,30 %	0 %
2023	DCST	223	630	11 491 000 €	5 612 330 €	0 €	5 878 670 €	0	0 €	48,84 %	51,16 %	0 %

Sources (DGFIP/DCST)

DCST : Direction des créances spéciales du trésor

DSFIPE : Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger

L'absence de paiement au 15 du 2^{ème} mois suivant l'émission d'un titre de perception entraîne une majoration de 10 % conformément à la loi de finance rectificative n°2010-1658.

L'Autorité de contrôle, une fois les amendes prononcées par le collège, émet, en tant qu'ordonnateur en recettes, des titres de perception. La Direction des Créances Spéciales du Trésor (DCST), en tant que comptable, en assure le recouvrement.

En 2023, l'Autorité de contrôle a émis 223 titres de recettes pour un montant de 5 612 330 €. Près de 50 % de ce montant ont été recouvrés dans l'année. Il est à noter que 5 ans après leur émission, ce sont plus de 80 % du montant des titres émis qui sont recouvrés par la DCST.

MONTANT DES FRAIS IRRÉPÉTIBLES

Les décisions du collège ont donné lieu en 2023 à 31 recours devant le Tribunal Administratif (TA) de Paris. En 2022, sur les 30 recours contre les décisions du collège, le tribunal a rendu 17 décisions, toutes favorables à l'Autorité.

En 2023, 5 décisions du TA ont été portées devant la cour administrative d'appel de Paris. Sur les 9 dossiers en appel de 2022, la cour d'appel a rendu 6 décisions (5 favorables à l'Autorité).

ÉTAT DU RECOUVREMENT DES TITRES ÉMIS SUITE AUX FRAIS IRRÉPÉTIBLES INFLIGÉS

Année d'émission	Comptable en charge du recouvrement	Titres émis	Décisions concernées	Montant des titres émis	Montant des titres recouvrés	Restes à recouvrer	% recouvré	% restant à recouvrer
2021	DDFIP94	23	30	35 500 €	29 500 €	6 000 €	83,10 %	16,90 %
2022	DDFIP94	29	80	41 500 €	41 500 €	0 €	100 %	0 %
2023	DDFIP94	1	1	2 000 €	2 000 €	0 €	100 %	0 %
TOTAL		53	111	79 000 €	73 000 €	6 000 €	92,41 %	7,59 %

Sources : DCST (Direction des créances spéciales du trésor)

En 2022, 29 décisions du TA de Paris concernant les recours de 6 compagnies ont donné lieu à une condamnation à verser des frais irrépétibles pour un total de **41 500 €**. Pour 2023, une seule décision du TA de Paris a condamné le requérant à verser 2 000 € de frais irrépétibles. La procédure de recouvrement de ces frais irrépétibles est désormais bien en place, avec la Direction départementale de finances publiques de l'Essonne (DDFIP94) comme comptable en charge du recouvrement.



244, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél. : 01 53 63 31 80 - contact@acnusa.fr - www.acnusa.fr



Directeur de la publication :
Gilles Leblanc

Conception graphique et réalisation :
wala-studio-graphique.fr